

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-477

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119688-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2026-477

Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2025 et rapports des concessionnaires - Avis et information

Madame Anne-Laure CHAZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des végétaux.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du 17 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des végétaux ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2025 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et le centre de tri de Bègles,
- sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- sur le compostage des végétaux.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 3 (Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Florence DAMET, Mme Alexandra MARTIN)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--